

# Réforme de la catégorie C : le gouvernement fait le minimum !

Le gouvernement vient d'augmenter le SMIC de 5,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2005. Il est donc obligé de revoir les premiers indices de ses fonctionnaires, sauf à recourir à des indemnités compensatrices. L'indice minimal passe donc à 276 net majoré. Or il essaie de nous faire prendre cette obligation minimale pour une réforme en produisant un projet de décret prévoyant la fusion des échelles 2 et 3 de la catégorie C.

Cette réforme, applicable au 1er octobre 2005, bouleverse en apparence l'architecture indiciaire de la catégorie mais à y regarder de près, l'apport est ridicule et ne saurait en aucun cas répondre aux aspirations des personnels. En effet, la fusion des échelles 2 et 3 et l'augmentation de l'indice minimal ont des conséquences sur les échelles 3, 4 et 5 mais aucune augmentation des indices terminaux n'est prévue, ce qui comprime complètement la catégorie !

De toutes façons, cela n'empêchera pas les premiers échelons de se faire de nouveau rattraper à la prochaine augmentation du SMIC. Rappelons la perte de pouvoir d'achat de 5% depuis 2000 et le fait que 40% des agents du MINEFI appartiennent à la catégorie C et on aura une idée peu glorieuse du niveau des salaires dans la Fonction Publique !

Dans le même temps, l'échelle 3 s'ouvre aux recrutements sans concours (disposition du plan SAPI N), aux recrutements dit « Pacte junior » (décalque de l'apprentissage privé)...

SUD est favorable au maintien de l'accès de tous à la Fonction Publique y compris sans concours mais cela doit s'inscrire dans un réel processus d'ascension sociale et de possibilité de déroulement de carrière. Or tout est fait au contraire pour organiser la stagnation voire la dégradation des possibilités de promotion professionnelle. Une revalorisation des salaires est indispensable ainsi qu'une refonte des grilles, l'organisation de la linéarité de carrière et la reconnaissance des qualifications des agents. Dans tous les cas de figure, l'accès au B doit être le but de tout repyramidage et de toute réforme de la catégorie C.

## Principales mesures (voir le détail de la réforme en annexe) :

- l'échelle 2 est supprimée
- l'échelle 3 est rehaussée de 13 points et passe de l'indice majoré 263 à 276, termine au même indice qu'avant (337) mais voit sa durée de déroulement total réduite de 28 à 26 ans avec un échelon en moins (passe de 11 à 10 échelons)
- l'échelle 4 passe de l'indice majoré 266 à 278 (+ 8 points), garde le même indice terminal de 351 et voit sa durée cumulée réduite de 28 à 26 ans au total avec un échelon en moins (passe de 11 à 10)
- l'échelle 5 passe de 271 (majoré) à 280 (+ 9 points) mais termine là encore au même indice qu'avant (378) tout en passant de 28 à 26 ans au total avec un échelon en moins (de 11 à 10)
- l'échelle 6 ou NEI reste inchangée tant au niveau de l'indice minimal 359 que final 393.

Les divers reclassements induits par ce « bricolage » réservent des surprises car à indice égal un agent peut se retrouver reclassé dans un échelon inférieur ! exemple : un agent classé actuellement à l'échelon 6 de l'échelle 4 (indice 305) se retrouve au même indice 305 mais à l'échelon 5. C'est du meilleur effet !